

13541 1 20 REV 1

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 12 janvier 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 12 janvier 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre de la Cour des comptes

E 15429



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 janvier 2021
(OR. en)

13541/1/20
REV 1

INST 289
CMPT 8

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre de la Cour des comptes
--------	---

DÉCISION (UE) 2021/... DU CONSEIL

du ...

portant nomination d'un membre de la Cour des comptes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 286, paragraphe 5,

vu la proposition de la République de Pologne,

vu l'avis du Parlement européen¹,

¹ Avis du 15 décembre 2020 (non encore paru au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de la décision (UE, Euratom) 2016/640 du Conseil¹, M. Janusz WOJCIECHOWSKI a été nommé membre de la Cour des comptes pour la période allant du 7 mai 2016 au 6 mai 2022.
- (2) Par lettre du 27 novembre 2019, M. Janusz WOJCIECHOWSKI a remis sa démission comme membre de la Cour des comptes avec effet au 30 novembre 2019.
- (3) À la suite de la démission de M. Janusz WOJCIECHOWSKI, il est nécessaire de nommer un nouveau membre pour la durée de son mandat restant à courir.
- (4) La République de Pologne a proposé la nomination de Mr. Marek OPIOŁA en tant que membre de la Cour des comptes pour la période allant du 1^{er} février 2021 au 6 mai 2022,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE, Euratom) 2016/640 du Conseil du 21 avril 2016 portant nomination de cinq membres de la Cour des comptes (JO L 108 du 23.4.2016, p. 32).

Article premier

M. Marek OPIOŁA est nommé membre de la Cour des comptes pour la période allant du 1^{er} février 2021 au 6 mai 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
